

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-537 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DEMENAGEMENT 6 RUE ROUGAS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ; **VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur

Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MEYNIER Jean-Philippe pour un déménagement, au 6 Rue Rougas ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit sur les 3 places rue Rougas (photo annexe), le jeudi 2 octobre 2025 de 08h30 à 15h00.

Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Monsieur MEYNIER Jean-Philippe.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de déménagement.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Ampliation sera adressée à:

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 septembre 2025.

Par délégation du Maire Le 1^{er} Adjoint, Jean-Marie SABATIER.